

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	17	10

Date de la convocation 19/02/2026

Date de publication 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Février à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire.**

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, MINNE Laura, GELLOZ Sarah, LOOS Christian
Excusés : TERRIER Robert (pouvoir à VOYEZ Dominique), LACOSTE Sylvaine, LÉONARDI Bernard

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 02 Février 2026

Monsieur PAPIN Christophe est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation panneaux photovoltaïques ombrière MAM
- 2) Réparation cloches Église de la Nativité
- 3) Mission d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique
- 4) Avenant 2 à la convention relative à l'intervention sur dossiers retraite CNRACL
- 5) Révision loyer duplex Route de Cornat

Objet de la délibération n° 1 :
TRAVAUX OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE MAM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la déclaration préalable pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) a été accordée le 07 Janvier 2025.

Les travaux de charpente ayant été réalisés, il convient à présent d'installer les panneaux photovoltaïques.

Après avoir étudié les différentes offres, il propose de retenir l'entreprise suivante :

- ALPES SOLAIRE ÉNERGIES, domiciliée à VILLY LE PELLOUX (74) pour un montant de 15.169,04 € HT.

Débat :

Mr le Maire informe que ces panneaux seront mis en service en Septembre et précise que l'ensemble des panneaux photovoltaïques déjà installés sur les bâtiments communaux compenseront les 2/3 de la consommation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
REPARATION CLOCHES ÉGLISE DE LA NATIVITÉ

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de remplacer le moteur de volée seconde cloche et le coffret électrique des cloches de l'Église de la Nativité.

L'entreprise PACCARD, située à SEVRIER, a présenté un devis d'un montant de 6.391,35 € HT.

Débat :

Mme FRANCOZ demande quand les réparations auront lieu. Mr le Maire lui répond dans un mois ou deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
CONVENTION d'ASSISTANCE à LA RÉALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document.

Le Cdg 73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver les termes de la convention à signer avec le Cdg 73 pour bénéficier de l'accompagnement de son service de prévention des risques professionnels en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail en sa 4^{ème} partie,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-3 du code du travail,

Vu le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels

Débat :

Mme PEIGNELIN rappelle que le document unique a été mis en place en 2018, avec l'assistance du CDG73. Des actions ont été mises en place mais il est intéressant d'effectuer un suivi et une mise à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
AVENANT n° 2 à LA CONVENTION
POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} Janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er Janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 14 Septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
REVISION DES LOYERS
APPARTEMENT ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste un contrat de location d'un appartement communal, situé 110 Route de Cornat, dont la révision annuelle du loyer est au 1er Mai.

Cette révision suit la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, indice moyen du 4^{ème} trimestre de l'année précédente ; soit 145.78 pour le 4^{ème} trimestre 2025 (il était de 144.64 au 4^{ème} trimestre 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr